

**Le 1er décembre 2012 a marqué la fin de la période de survie de la dénonciation de la quasi-totalité de la CCN51. Faute d'accord collectif c'est la recommandation patronale du 4 septembre 2012, qui s'applique par décision unilatérale des employeurs FEHAP ...**



# CCN51 : La recommandation patronale ... !

**Rappel :**  
Le 23 octobre  
2009, la révision de  
la CCN51 est décidée,

lors de l'assemblée générale des employeurs FEHAP à Paris, dans le seul but de répondre aux exigences de la politique gouvernementale.

La FEHAP a affiché d'emblée, une volonté déterminée de remettre en cause, les droits et les garanties collectives des salariés dans le seul but de dégager des marges de manœuvres budgétaires, d'abaisser les coûts salariaux et d'individualiser les rémunérations.

**Le 1<sup>er</sup> septembre 2011, la FEHAP passe en force et dénonce la quasi-totalité de la CCN51.** Depuis octobre 2009, les négociations étaient restées au point mort, la FEHAP ne voulant pas céder sur les 15 points qu'elle avait mis à la révision. Les séances de négociation reprennent après la dénonciation, durant les 3 mois de préavis et les 12 mois de survie de la convention.

**Le 28 août 2012, la FEHAP met un terme aux négociations** ou plus exactement au simulacre de négociations, en proposant à la signature des organisations syndicales un accord qu'à l'unanimité elles refusent de signer.

**Le 4 septembre suivant, le conseil d'administration de la FEHAP décide d'imposer sa recommandation patronale.** Mais, suite à la mobilisation massive des salariés des établissements FEHAP le 15 octobre 2012, le ministère rejette la recommandation et impose le retour aux négociations paritaires sous l'égide du ministère du travail.

**Le 12 novembre 2012, un accord substitutif (l'avenant 2012-04) est signé entre la FEHAP la CFDT et la CGC.** Il apporte quelques d'améliorations (peu) à la recommandation, les plus intéressantes concernant essentiellement l'encadrement. Les organisations syndicales CGT, FO, CFTC font valoir leur droit d'opposition. **L'opposition étant majoritaire l'accord est rejeté...**

SUD interpelle alors, immédiatement, les fédérations syndicales ayant fait valoir leur droit d'opposition, pour amplifier la mobilisation. Une fois de plus cette interpellation est restée sans réponse.

**Le 1<sup>er</sup> décembre 2012, la FEHAP revient avec sa recommandation patronale** du 4 septembre, pour une application le 2 décembre par décision unilatérale des employeurs.

Une recommandation patronale n'a pas besoin d'agrément. Dans le sanitaire, elle s'impose au lendemain de la dénonciation. Ce secteur étant financé par la tarification à l'activité (T2A) n'a plus besoin d'agrément. Pour le médico-social, toute décision conventionnelle doit recevoir l'agrément des financeurs (conseils généraux, collectivités territoriales...). Cet agrément a été donné début janvier 2013. **(avez-vous la date exacte ?)**

**Aussi, La recommandation patronale** (voir le contenu et les modalités d'applications sur les trois pages suivantes) **s'applique à tous les établissements FEHAP.**

**En tant que décision unilatérale, une recommandation patronale ne peut faire échec au maintien des avantages individuels acquis, contrairement à un avenant de substitution qui est un accord collectif.**

**Les salariés inscrits à l'effectif au 1<sup>er</sup> décembre 2011** pourront faire valoir leurs acquis individuels. Toutefois, pour la prime d'ancienneté, la promotion, la reprise de l'expérience professionnelle, la FEHAP préconise un traitement égalitaire pour tous les salariés embauchés avant le 2 décembre 2012.

En revanche, seuls les salariés embauchés avant le 1<sup>er</sup> décembre 2011, pourront faire valoir la récupération des jours fériés comme avantage acquis individuel.

**A savoir :** La CCN51 existe toujours, car le peu de texte conventionnel qui n'a pas été dénoncé assure pour l'instant sa pérennité...



Le droit d'opposition majoritaire à l'avenant collectif du 12 novembre n'aurait pas du entériner un recul plus important encore, à savoir le retour à la recommandation patronale antérieure. L'appel à la mobilisation aurait du s'amplifier dans l'unité syndicale la plus large, comme le demandait SUD.

On aurait pu gagner si l'unité syndicale avait été constante au cours de ces 3 années et la mobilisation des 250 000 salariés FEHAP plus importante. La FEHAP va continuer la casse des conventions de la branche avec le patronat de la BASS (l'UNIFED). La mobilisation des salariés de la branche devra être à la hauteur des enjeux !

**La fédération SUD Santé Sociaux  
prend ses responsabilités.**

**Actuellement, elle réunie ses équipes et des décisions d'action seront prises lors de son prochain conseil fédéral ...**